



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 1  
Ne participent pas : 2

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAU, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2024\_166 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025, soit de septembre 2024 à juillet 2025**

Après avoir entendu le rapport de Céline BOTTASSO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5

-----  
Pour l'année scolaire 2024-2025, des enfants sanaryens sont scolarisés dans le cycle primaire des établissements privés des Communes voisines, comme suit :

- École privée Sainte Geneviève à Ollioules,
- Institution Sainte Thérèse à la Seyne-sur-Mer,
- École privée catholique Cours Fénelon à Toulon,
- Cours Notre Dame des missions à Toulon,
- École Jean XXIII à Toulon,
- Externat Bon Accueil à Toulon,
- Établissement privé Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer

Conformément à la réglementation, la Commune participe à leurs dépenses de fonctionnement en versant une participation financière par élève sanaryen fréquentant l'établissement.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune a versé à ces établissements 75 euros par trimestre et par élève sanaryen, soit : 225 euros par an et par élève sanaryen.

Chaque trimestre ces établissements feront parvenir à la Commune une liste d'effectifs afin de procéder au réajustement du nombre d'élèves si nécessaire.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé de reconduire cette participation dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année scolaire 2023-2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver cette participation pour chaque établissement, dans son montant et dans son principe
- prévoir que la dépense sera imputée au budget de la commune

**Pour** : 27

**Abstentions** : 1

Jean-Pierre MEYER

**Ne participant pas** : 2

Claudia VITEL, Armande PROSPERI

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).